



## VILLE D'AUBANGE

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

**Séance du** : 24 juin 2026

**Présents :**

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

### **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

N°110

Le Collège,

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'à l'occasion de la **Fête foraine de RACHECOURT**, les échoppes et les manèges des forains occuperont la rue « La Strale » à 6792 RACHECOURT, **du 30/06/2026 au 07/07/2026 inclus** ;

Considérant que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de circulation ;

### **ORDONNE :**

**Article 1. :**

En raison de la manifestation précitée, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur « La Strale » à 6792 RACHECOURT, du 30/06/2026 au 07/07/2026 inclus.**

**Article 2 :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du Service Travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'évènement.

**Article 3 :**

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 4 :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets immédiatement.

**Article 5 :**

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

**Article 6 :**

**Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact sur la mobilité lié à l'évènement.**

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,  
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 25 juin 2026

Le Directeur général f.f.,  
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,  
KINARD F.

